

8.4. L'accord de libre-échange entre Europe et Etats-Unis mérite notre soutien

L'Europe et les Etats-Unis négocient actuellement un accord de libre-échange qui doit devenir la nouvelle norme pour le XXI^e siècle. Dans le *Transatlantic Trade & Investment Partnership (TTIP)*, il s'agit beaucoup plus de libérer le marché à travers l'élimination des entraves non-tarifaires au commerce, que de baisser les tarifs d'importation.

Les opposants de cet accord tâchent de nous faire peur par des scénarios de poulets au chlore, d'organismes génétiquement modifiés et de viandes aux hormones. Ceci est injuste car l'Europe ne tolérera aucun abaissement des standards et de la protection des consommateurs. Par cette manipulation de l'opinion publique, les avantages de cet accord de libre-échange pour nos PME risquent de passer entièrement au second plan. Alors, nous en dressons la liste :

1. A travers un meilleur accès au marché et la rationalisation des normes et des standards, les opportunités d'export pour les entreprises augmenteront sensiblement et les PME pourront aussi être mieux insérées dans la chaîne des fournitures de grandes entreprises.
2. Le TTIP réduira l'ennui administratif et accroîtra la transparence en matière de formalités à l'exportation et à l'importation et de procédures douanières.
3. Les accords sur les standards et sur les normes pourront éviter la pratique des doubles tests et des inspections et, lorsque possible, même mener à des standards communs.
4. Par la coopération, ou même l'harmonisation, entre leurs organismes de normalisation, l'Europe et les Etats-Unis pourront maintenir leur position de pointe dans la détermination de standards innovants et par ce biais favoriser l'accès à des marchés tiers.
5. Aux Etats-Unis, une grande partie du marché des appels d'offres publiques, tant fédéraux que des Etats individuels, s'ouvrira en grand pour les sociétés européennes. A présent, seulement 32 % des appels d'offres fédéraux aux Etats-Unis est ouvert à la compétition étrangère.
6. Notre secteur des services pourra aussi tirer profit du TTIP à travers la reconnaissance réciproque des diplômes (par exemple, pour les architectes et les avocats).
7. Le personnel de sociétés localisées des deux côtés de l'océan pourra voyager plus facilement. Certainement, cela s'avère important pour les entreprises belges lors de la phase d'établissement d'un bureau américain ou bien pour l'entretien de machineries aux Etats-Unis.
8. Les entreprises innovantes pourront compter sur une protection solide de leurs droits de propriété intellectuelle, mais les indications d'origine géographique obtiendront également une meilleure protection qu'il n'a été le cas jusqu'à présent.
9. Le TTIP accroîtra la force d'attraction de l'Europe pour les investisseurs étrangers.
10. Spécialement pour les PME, l'accord prévoit la création de plateformes d'informations en ligne offrant des renseignements sur des produits spécifiques en matière de législation d'application sur tous les plans.

Toutefois, l'accord n'étant pas encore déterminé, nous devons toujours en parler au conditionnel. Cependant, cela signifie également que nous pouvons encore le modeler et demander aux négociateurs européens de tenir en compte nos intérêts offensifs. Les Chambres de Commerce belges, en collaboration avec leur association chapeau européenne, EUROCHAMBRES, souhaitent certainement coopérer à ce sujet. Si vous avez des demandes concrètes, n'hésitez surtout pas à nous les communiquer à info@ihk-eupen.be

Pour en savoir plus sur les avantages du TTIP, consultez le TTIP Outreach Document d'EUROCHAMBRES dans la rubrique « A la une » sur : http://www.chambresbelges.be/fr/page-daccueil_74.aspx